



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	8	1

<p><u>Objet de la Délibération</u></p> <p>Rénovation du Camping municipal : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DET) 2026</p> <p>-</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2025-CM2212-5</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le seize décembre de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier ARENA.</p> <p>Présents : M. Patrick ACHARD, M. Xavier ARENA, M. André BRIEULLE, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESEVOETS, M. Christian MALBEC, Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE</p> <p>Absents : M. Philippe BOUYGES, Mme Catherine NOLLET (Pouvoir donné à M. Xavier ARENA)</p> <p>Secrétaire de séance : M. André BRIEULLE</p>
---	---

M. le Maire expose que La commune souhaite améliorer la qualité de vie et l'attractivité de son territoire et notamment celui de son camping municipal, « Les Chalottes ». En effet, il s'agit d'un équipement ancien de 50 emplacements arborés, classé 2 étoiles, et qui présente les caractéristiques d'un camping naturel au calme.



Cependant la commune, très régulièrement amenée à effectuer des réparations sur les infrastructures, souhaite désormais effectuer une rénovation globale, différents chantiers prioritaires ayant été identifiés dans le but de sécuriser et de mettre en conformité ces installations :

- le bloc sanitaires qui présente des problèmes de fissures et de fuites récurrentes,
- le réseau d'eau potable, également sujet à des fuites récurrentes,
- le circuit de traitement des eaux usées actuellement traitées par une fosse septique obsolète.

Ce projet de rénovation global du camping, estimé, selon les études de faisabilité à un coût de 346 900 € HT, soit 416 280 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	COÛTS ESTIMÉS HT	FINANCEURS	MONTANTS SOLICITÉS HT	%
MOE	24 700 €	CD84-CVA	12 400 €	3,57%
AMO	19 000 €	Fonds de concours CCPAL	11 670 €	3,36%
Études complémentaires / Frais annexes	25 650 €	DETR 2026	173 450 €	50%
Travaux	277 550 €	Région Sud-NCA	80 000 €	23,06%
		Total Subventions	277 520 €	80%
		Autofinancement commune	69 380 €	20%
TOTAL DÉPENSES	346 900 €	TOTAL RECETTES	346 900 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet de rénovation du camping municipal estimé à 346 900 € HT,
APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus ainsi que le plan détaillé en annexe,
AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 à hauteur de 50% ainsi que les autres subventions auprès des co-financeurs aux montants et pourcentages également mentionnés dans le plan de financement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

le Secrétaire de Séance

André BRIEULLE

le Maire

Xavier ARENA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD,
la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre				A proratiser le cas échéant
MOE		24 700,00 €		
AMO		19 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes				A proratiser le cas échéant
Diagnostic Amiante - Plomb		3 950,00 €		
Relevés état des lieux		1 500,00 €		
Frais de publicité AO		1 200,00 €		
Bureau de contrôle		7 500,00 €		
SSI / CSPS		7 000,00 €		
Assurance DO CNR		4 500,00 €		
Sous-total MOE/Études		69 350,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				A détailler le cas échéant
Démolition / Désamiantage / Gros-œuvre		34 200,00 €		
Fondations spéciales		63 000,00 €		
Enduits / Façades		3 350,00 €		
Charpente / Couverture		6 700,00 €		
Cloisons / Doublage / Faux plafonds		6 000,00 €		
Revêtements sols et murs		24 900,00 €		
Menuiseries intérieures / extérieures		26 200,00 €		
Plomberie / Électricité		50 600,00 €		
Peinture / nettoyage		4 700,00 €		
VRD / Assainissement		57 900,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		277 550,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		346 900,00 €	0,00 €	0,00 €

Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable = montant de la dépense plafonnée le cas échéant

- jusqu'à 600 000 € : les dépenses ne sont pas plafonnées
- entre 600 000 € et 1 000 000 € : dépenses plafonnées à 600 000 €
- supérieur à 1 000 000 € : dépenses plafonnées à 1 000 000 €

INSCRIRE CI APRÈS LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE
(si inférieure à 600 000 €, reporter ici le montant de la dépense prévisionnelle)

Montant

346 900,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	Dépense subventionnable	Montant réel de la subvention	Montant équivalent (HT)	Taux
Fonds européens			0,00 €	0,00%
DETR	173 450,00 €	173 450,00 €	173 450,00 €	50,00%
DSIL			0,00 €	0,00%
FNADT			0,00 €	0,00%
Autres aide Etat			0,00 €	0,00%
Conseil régional	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	23,06%
Conseil départemental	12 400,00 €	12 400,00 €	12 400,00 €	3,57%
EPCI			0,00 €	0,00%
Autre collectivité (CCPAL)	11 670,00 €	11 670,00 €	11 670,00 €	3,36%
à préciser			0,00 €	0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	277 520,00 €	80,00%
Autres aides non publiques à préciser			0,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			69 380,00 €	
Part de la collectivité			69 380,00 €	20,00%
Participation du maître d'ouvrage				
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			346 900,00 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus
qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.



le Maire
Xavier ARENA
Mairie de MURS
Vaucluse